

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 13 FEVRIER 2026

Nombre de membres En exercice : 54 Présents : 28 Votants : 34 Suffrages exprimés : 34 Vote Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mille vingt-six, le treize février à quatorze heures trente le Comité Syndical s'est réuni à CERS, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, président. Présent(e)s titulaires : Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Rémi BOUYALA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Alain CARALP, Gwendoline CHAUDOIR, Jordan DARTIER, Jean-Charles DESPLAN, Francis FORTE, Sébastien FREY, Robert GELY, Jean-Michel GUITTARD, Christophe LLOP, Yann LLOPIS, Michel LOUP, Robert MENARD, Didier MICHEL, Michel MOULIN, Hervé OBIOLS, Christophe PASTOR, Daniel RENAUD, Pierre-Jean ROUGEOT, Fabrice SOLANS, Luc ZENON conseillers syndicaux. Présent(e)s suppléant(e)s : Mesdames et Monsieur Simone BUJALDON, Véronique REY, Bernard SAUCEROTTE, conseillers syndicaux suppléants. Absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s par mandats : Madame et Messieurs Vincent GAUDY, Bertrand GELLY, Michel HERAIL, Elisabeth PISSARO, Laurence RUL, Christophe THOMAS, conseillers syndicaux. Absent(e)s excusé(e)s suppléé(e)s : Messieurs, Rémy GLOMOT, Jacques MONCOUYOUX, Stéphane PEPIN-BONNET conseillers syndicaux. Absent(e)s excusé(e)s : Madame et Messieurs, Jean AUGÉ, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Alain CASTAN, Thierry CAZALS, Pierre CROS, Laurent DURBAN, Bénédicte FIRMIN, Nicolas ISERN, Frédéric LACAS, Jacques MAURAND, Thierry MAURAT, Sylvain MILLAU, Catherine MONTARON SANMARTI, Gérard NICOLAS, Armand RIVIERE, Sébastien SAEZ, Bérenger SARDA, Florence TAILLADE, Michel TRILLES, conseillers syndicaux. Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Monsieur Didier BRESSON								
Date de convocation 28 janvier 2026									
Date de transmission en sous-préfecture 									
Date d'affichage 									
Délibération N° 2026-02	En application de l'instruction comptable M57, il appartient au Comité Syndical de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique. Conformément aux règles en vigueur, un excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser. Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget du SCoT, comme suit :								
Contrôle de légalité	<table><tr><td>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2025 Excédent de fonctionnement reporté</td><td>185 971,02</td></tr><tr><td>RESULTAT D'INVESTISSEMENT au 31/12/2025 Besoin d'investissement Excédent d'investissement reporté</td><td>396 292,60</td></tr><tr><td>RESTES A REALISER Dépenses Recettes Solde des restes à réaliser</td><td>0,00 0,00 0,00</td></tr><tr><td>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT En Excédent de fonctionnement reporté</td><td>185 971,02</td></tr></table>	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2025 Excédent de fonctionnement reporté	185 971,02	RESULTAT D'INVESTISSEMENT au 31/12/2025 Besoin d'investissement Excédent d'investissement reporté	396 292,60	RESTES A REALISER Dépenses Recettes Solde des restes à réaliser	0,00 0,00 0,00	AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT En Excédent de fonctionnement reporté	185 971,02
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2025 Excédent de fonctionnement reporté	185 971,02								
RESULTAT D'INVESTISSEMENT au 31/12/2025 Besoin d'investissement Excédent d'investissement reporté	396 292,60								
RESTES A REALISER Dépenses Recettes Solde des restes à réaliser	0,00 0,00 0,00								
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT En Excédent de fonctionnement reporté	185 971,02								

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

LE COMITE SYNDICAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'AFFECTER**, le résultat de fonctionnement : 185 971,02 € en excédent de fonctionnement reporté (Recette au compte 002).
- **D'INSCRIRE**, le résultat d'investissement : 396 292,60 € en excédent d'investissement reporté (Recette au compte 001).
- **D'AUTORISER** Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

*Ainsi délibérés à Cers, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Président,
Sébastien FREY

